

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du lundi 1^{er} juillet 2024

Délibération CA n° 202407-05

DÉLIBÉRATION RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DE SERVICE CIVIQUE

*Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.715-1 et L.715-2 ;
Vu le décret n°2014-1673 du 29 décembre 2014 modifié relatif à la Communauté d'Universités et d'Établissements Normandie Université ;
Vu les statuts de Normandie Université, notamment les article 7 et 8, adoptés par la délibération CA N°201407-02 du 2 juillet 2014 ;
Vu les statuts modifiés de Normandie Université, notamment l'article 8.1, adoptés par la délibération CA N°202209-02 du 26 septembre 2022 ;
Vu la délibération CA N°202307-02 du 3 juillet 2023 portant élection de Ronan CONGAR en qualité de Président de Normandie Université ;
Considérant la présentation concernant le renouvellement de l'agrément de service civique ;*

Article 1 :

Normandie Université a été agréé du 26 août 2021 au 25 août 2024 pour accueillir des volontaires en service civique suite à l'approbation du CA le 9 mars 2020.

Dans le cadre de ce premier agrément, l'établissement a accueilli 3 volontaires :

- 1 volontaire au pôle développement durable,
- 2 volontaires à PEPITE.

2 volontaires sur 3 ont été recruté en CDD à la suite de leur service civique :

- 1 CDD d'une durée de 8 mois ;
- 1 CDD d'une durée d'1 an renouvelé pour 1 an.

Normandie Université souhaite renouveler l'agrément d'accueil de volontaire en service civique.

Le Conseil d'Administration approuve le renouvellement de l'agrément de service civique

Résultats des votes – Nombre de votants : 39
Pour : 36
Abstention : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 3

Votes via l'outil Balotilo.



Article 2 :

La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Normandie. Elle sera publiée, conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire, sur le site internet de Normandie Université.

Adoptée en Conseil d'Administration le 1^{er} juillet 2024,

Le Président de Normandie Université,

Ronan CONGAR

